

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-282

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-282

Aquitaine Chimie Durable - Soutien financier de Bordeaux Métropole aux actions menées en 2016 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Aquitaine Chimie Durable est une association à identité fortement industrielle, créée en 2010 à partir des programmes de structuration et d'animation de filière portés et financés par l'Union des Industries Chimiques, la Métropole, la Région, l'Etat, et l'Europe (Fonds de développement régional). Elle se définit comme une structure d'animation au centre d'un réseau d'acteurs régionaux : entreprises de la chimie, structures de recherche, plateformes technologiques, pôles de compétitivité, collectivités). Elle agit sur trois leviers qui sont l'innovation, les ressources humaines et l'évolution des compétences et le développement d'une culture sécurité et environnement.

Ainsi, Aquitaine Chimie Durable est :

- un observatoire des différentes filières de la chimie durable, des composites et des matériaux avancés,
- un centre de ressources pour accompagner les entreprises (veille et assistance réglementaire, parcours de formation, ateliers d'échanges, diagnostic ressources humaines, santé sécurité environnement),
- un lieu d'échanges, de partages d'expériences et de détection de projets d'innovation ou d'implantation d'entreprises.

La filière chimie est particulièrement bien représentée sur le territoire de Bordeaux Métropole par de grands groupes (Michelin, SAFT, Akzo Nobel Pulp and Performance, Saipol/Sofiprotéol,...), ainsi que par de belles petites et moyennes entreprises (Berkem, Unikalo, Groupe Panther, Olikrom...). Elle représente un potentiel de 2 200 emplois directs et 8 000 indirects, en raison de ses multiples domaines d'application : chimie des matériaux, du végétal, pharmacie, plasturgie...

A partir d'une vision stratégique partagée par des collectivités, convaincues du potentiel d'emplois et de développement de la filière chimie, certaines thématiques sont plus particulièrement portées à travers le regroupement régional confortant ainsi le rôle d'Aquitaine Chimie Durable comme outil de structuration et d'animation sur les filières prioritaires :

- chimie et industrialisation des matériaux, mobilisation de la biomasse et bio-raffineries pour l'industrie,

- chimie verte et ressources durables.

En matière d'**observatoire et de visibilité des projets**, Aquitaine Chimie Durable s'attache à fédérer les acteurs de son réseau autour d'un projet collectif de filière qui se nourrit des stratégies des acteurs institutionnels par notamment :

- L'élaboration d'une base de donnée qualifiée des entreprises de la filière qui permettra aux collectivités de disposer d'un portefeuille des entreprises à suivre,
- La publication « Chimie des matériaux en Aquitaine » qui constitue un état des lieux prospectif de la filière et une ressource qui permet d'acquérir une meilleure perception de la complémentarité des chaînes de valeur pour la Filière Chimie et une connaissance approfondie du tissu industriel. Cette publication permet également d'alimenter le marketing territorial.

Concernant **la gouvernance de la filière**, Aquitaine Chimie Durable a mis en place une instance de pilotage, lieu d'échanges, de travail collectif et de partage d'informations qui se réunit cinq à six fois par an. Y sont représentés les financeurs publics impliqués dans la démarche, les Collectivités qui attendent un développement économique de la filière, les fédérations professionnelles concernées, les pôles de compétitivité et clusters (Xylofutur, Agr-Sud-Ouest Innovation, Aquitaine Croissance Verte) ainsi que les structures d'accompagnement (A.D.I., B.P.I France, Agence de maîtrise de l'énergie (ADEME), Bordeaux Gironde Investissement (BGI), Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCI)...).

Le programme **sécurité industrielle-emploi-formation-actions transversales** a permis de faire apparaître des enjeux de développement industriel différenciés selon les bassins d'emploi. Ainsi, sur la Métropole bordelaise, le maintien et le développement d'activités industrielles dépend plus directement de problématiques foncières, réglementaires, d'infrastructures et de logistique. A ce titre, Aquitaine Chimie Durable peut :

- mobiliser les compétences Santé Sécurité Environnement de la chimie au service des entreprises et de tous les acteurs de la filière chimie des matériaux,
- renforcer l'acceptabilité des activités industrielles et plus spécifiquement de la chimie,
- mobiliser les compétences des acteurs emploi-formation du territoire au service des entreprises de la filière.

L'accompagnement des projets sous l'angle réglementaire :

Pour la métropole bordelaise ce volet se traduit par une action relevant de l'accompagnement de la structuration de la Plateforme d'Ambès, qui a fait partie des axes prioritaires de travail présentés lors du lancement du Comité stratégique de Filière chimie et matériaux. La circulaire plateforme de juin 2013 est une opportunité importante pour la pérennité de zones industrielles tout autant que la sécurisation des infrastructures qui l'irriguent. Aquitaine Chimie Durable anime des échanges entre les industriels afin que soit étudiée la mise en place d'une plateforme qui permette le maintien et le développement des activités tout en préservant la sécurité des salariés et des riverains.

Enfin, la convention d'affaires « **Matériaux Innovants et Chimie des Matériaux** » organisée pour la troisième fois à Bordeaux et programmée en 2016 les 18 et 19 Mai à la Cité Mondiale, représente pour la métropole, une véritable vitrine de la filière Chimie et Matériaux la positionnant vis-à-vis des porteurs de projets en recherche d'implantation ou des investisseurs, et en créant un courant d'affaires pour les acteurs de la recherche, les centres techniques et les entreprises qui peuvent proposer leurs solutions technologiques aux donneurs d'ordre. Cet événement permet :

- de programmer environ 1 800 rendez-vous d'affaires,
- d'accueillir une centaine d'offres de solutions, et autant de porteurs de projets,
- et de proposer un programme de conférences animées par des experts en matériaux innovants.

Notre établissement public, qui avait alloué en 2015 une subvention de 25 000 € au budget de fonctionnement de l'association, est sollicité en 2016 pour apporter un soutien financier de 15 000 €, soit 3,24 % du budget de fonctionnement qui s'élève à 462 225 € répartis comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Coût salarial	59 110	Région	200 000	43%
Déplacements	15 000	Bordeaux Métropole	15 000	3%
Achats - communication	10 500	Convention d'affaires	146 000	
Prestataires animation	32 615	Autofinancement	101 225	
Prestataire portail WEB	20 000			
Prestataire convention	241 800			
Déplacements prestataires	11 200			
Temps passé industriels	72 000			
TOTAL	462 225	TOTAL	462 225	

Les dépenses de personnel représentent 13% du budget prévisionnel, et la part de Bordeaux Métropole est de 7% des subventions publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU la délibération N° 2011/0156 du 25 mars 2011 relative au schéma métropolitain de développement économique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir en 2016 le programme des actions menées par l'Association Aquitaine Chimie Durable sur le territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'Association Aquitaine Chimie Durable pour la réalisation de son programme d'actions 2016, dont le budget prévisionnel s'élève à 462 225 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90 « subvention aux organismes de développement économique ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2016	 Madame Virginie CALMELS



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction Développement Economique
Service Entreprises et Filières d'excellence

CONVENTION 2016 Entre AQUITAINE CHIMIE DURABLE et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Aquitaine Chimie Durable, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de l'Industrie – 40, avenue Maryse Bastié – BP 75 – 33523 BRUGES Cedex représenté(e) par Monsieur Pascal Lefèvre, Président
ci-après désigné(e) Aquitaine Chimie Durable

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du « »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par Aquitaine Chimie Durable est conforme à son objet statutaire, à savoir la déclinaison des programmes de structuration et d'animation de la filière Chimie. Le programme d'actions ci-après présenté par Aquitaine Chimie Durable participe de cette politique. Il s'inscrit dans le prolongement de l'étude « Bordeaux : Pôle de Chimie Durable en 2020 » que notre établissement a fait réaliser et qui soulignait le potentiel de la chimie en terme de développement économique du territoire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Aquitaine Chimie Durable s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions, lequel fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Aquitaine Chimie Durable une subvention plafonnée à 15 000 € », équivalent à 3,24 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 462 225 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Aquitaine Chimie Durable devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association Aquitaine Chimie Durable selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Aquitaine Chimie Durable s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention, fera apparaître à la fois le budget prévisionnel et le budget réalisé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Une note de commentaires explicitera, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et le budget définitif certifié.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.
- Le rapport d'activité annuel de l'association.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Aquitaine Chimie Durable s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Aquitaine Chimie Durable devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Aquitaine Chimie Durable exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Aquitaine Chimie Durable s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Aquitaine Chimie Durable s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Aquitaine Chimie Durable sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour Aquitaine Chimie Durable :

Monsieur le Président

Maison de l'Industrie – 40, avenue Maryse Bastié

BP75

33523 BRUGES CEDEX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

Fait à Bordeaux, le , en TROIS exemplaires

Le Président de l'Association

Aquitaine Chimie Durable

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente de Bordeaux Métropole

Pascal Lefèvre

Virginie Calmels

Annexe 1

Programme d'action 2016

- Observatoire de la filière et visibilité des projets :
 - Elaboration d'une base de données des entreprises de la filière,
 - Réalisation de la publication « Chimie des Matériaux en Aquitaine »
 - Veille « Fil Innovation »
 - Animation d'une cellule opérationnelle.
- Accompagnement des projets industriels sous l'angle réglementaire.
- Accompagnement de la structuration de la plateforme d'Ambès.
- Diffusion de la culture Santé Sécurité Environnement auprès des industriels.
- Organisation de la Convention d'affaires 2016 « Matériaux Innovants et Chimie des Matériaux »

Annexe 2
Budget prévisionnel 2016

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Coût salarial	59 110	Région	200 000
Déplacements	15 000	Bordeaux Métropole	15 000
Achats - communication	10 500	Convention d'affaires	146 000
Prestataires animation	32 615	Autofinancement	101 225
Prestataire portail WEB	20 000		
Prestataire convention	241 800		
Déplacements prestataires	11 200		
Temps passé industriels	72 000		
TOTAL	462 225	TOTAL	462 225

Annexe 2

Compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2.Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3.Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à _____

Signature :

ANNEXE 1 : Bilan financier

ANNEXE N°1 _ BUDGET							
Exercice 2016		Nom de l'organisme :					
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
60 – Achats	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service			0	Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures			0	Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau, énergie)			0	Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement			0				0
Fournitures administratives			0	74 - Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres fournitures			0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0
61 - Services extérieurs	0	0	0	Région			0
Sous traitance générale			0	Département			0
Locations mobilières et immobilières			0	Bordeaux Métropole			0
Entretien et réparation			0	Autres EPCI			0
Assurances			0	Commune(s)			0
Documentation			0	Organismes sociaux			0
Divers			0	Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0	Autres (précisez) :			0
Publicité, publications			0				
Déplacements, missions et réceptions			0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication			0	Cotisations			0
Services bancaires			0	Autres			0
Divers			0				
63 - Impôts et taxes	0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations			0				
Autres impôts et taxes			0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	0	0	0				
Rémunérations du personnel			0	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales			0				
Autres charges de personnel			0	79 - Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante			0				
66 - Charges Financières			0				
67 - Charges exceptionnelles			0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			0				
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			0	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			0	- Dons en nature			0

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
Résultat Net	0	0	0

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein					

Signature du Président ou du représentant légal

Date

Tampon de l'organisme